



Jute

A partir du 1er janvier 2012: un supplément pour chaque jour de chômage temporaire !

A partir du 1er janvier 2012, votre employeur est obligé, pour chaque jour de chômage temporaire pour raisons économiques, de payer un supplément de € 2,00.

Ce supplément est payé chaque mois, au même moment que le salaire.

En 2012, les ouvriers maintiennent également le droit au supplément en cas de chômage temporaire qui est payé par le syndicat en décembre 2012, en même temps que la prime syndicale.

Les conditions restent les mêmes: après 5 jours de chômage temporaire au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, il est octroyé un montant forfaitaire de € 15 par journée de chômage temporaire, avec un maximum de 15 jours, soit un montant maximum de € 225.

Le syndicat paie ce supplément en même temps que la prime syndicale entre le 20 décembre 2012 et le 31 décembre 2012.